

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
11	5	3
OBJET DE LA DELIBERATION :		
N° 15/06/23-09		
AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT TITULAIRE DE L'EPCC ESADTPM AUPRES DE TOULON VAR TECHNOLOGIE		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 15 du mois de Juin à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, François CARRASSAN, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD-GALLI. Hélène BILL Valérie MONDONE, Louise NOËL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Richard EVENCE représentée par Maurice ABERKANE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Nadia INOUBLI,
Aurélié GIRARD représentée par Pierre PELLETIER,
Stéphanie PETRALIA représentée par Rémy LEVRAUD.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2022

XXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 15/06/23-09

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT
TITULAIRE DE L'EPCC ESADTPM AUPRES DE TOULON VAR TECHNOLOGIE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée occupe les 8 premiers niveaux du bâtiment les Beaux-Arts à Chalucet au 2, parvis des écoles à Toulon. Les deux derniers étages du bâtiment sont occupés par Toulon Var Technologie qui occupe donc 2 niveaux sur les 10 du bâtiment dénommé les Beaux-Arts. Dans un souci de bon fonctionnement, le régisseur technique de l'école exerce depuis octobre 2020, les fonctions de régisseur technique du bâtiment pour le compte de TVT du lundi au vendredi entre 8h et 18h (entretien et petites réparations, logistique et aide à la mise en place lors de manifestations particulières) à hauteur de 20% de son temps de travail.

Une convention de mise à disposition partielle a été passée pour une durée de trois ans pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023. Il est donc

proposé de la renouveler pour la même durée soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026.

Un arrêté individuel de mise à disposition sera ensuite pris pour l'agent concerné.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'accord de l'intéressé,

CONSIDERANT que dans un souci de bon fonctionnement, il convient de renouveler la convention de mise à disposition partielle du régisseur technique de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologie à hauteur de 20% de son temps de travail,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle de l'agent de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologie,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition partielle de l'agent titulaire de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologies ci-annexée.

ARTICLE 2

DE DIRE que les frais exposés dans le cadre de cette convention par l'EPCC ESADTPM feront l'objet d'un remboursement annuel par Toulon Var Technologies au début de chaque nouvel exercice.

ARTICLE 3

D'AUTORISER le Directeur de l'EPCC ESADTPM à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 15/06/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération
Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon
Provence Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

